



Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, article L322-1 à L322-6,

Vu le Code général des impôts, article 261,

Vu le Code de l'éducation, article L 511-2,

Vu l'instruction interministérielle du 15 avril 2016 relative aux loteries et tombolas,

Vu l'Arrêté ministériel du 19 juin 1987, modifié par arrêté du 10 juillet 2001, relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836,

Vu la circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositions régissant les loteries et lotos traditionnels,

Vu le courriel reçu le 12 mai 2026 de Madame Marguerite Awoulbe Manga, secrétaire de l'association Orthopédie Sans Frontières, sise La Métairie à Saint-Herblain, informant de l'annulation de la tombola prévue le samedi 30 mai 2026 sur la commune de Saint-Herblain à l'occasion de la manifestation « Festivités des 40 ans »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et annule l'arrêté DPR-2026-0528 du 12 mai 2026.

ARTICLE 2 : La tombola prévue le samedi 30 mai 2026 à l'occasion de la manifestation « Festivités des 40 ans », organisée par l'association Orthopédie Sans Frontières, sise La Métairie à Saint-Herblain, est annulée.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr:

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 21 MAI 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la prévention,

Jocelyn GENDEK

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0649

OBJET :
Abrogation arrêté
DPR-2026-0528 -
Tombola -
Association
Orthopédie
Sans Frontières -
La Métairie -
le 30 mai 2026